



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 août 2019

Le groupe de travail du secteur privé formule des recommandations sur la transition de l'Eonia vers l'€STR pour les instruments de trésorerie et les produits dérivés

- La transition de l'Eonia vers l'€STR a un impact sur un large éventail de produits et processus financiers
- Les intervenants de marché sont invités à se préparer activement au changement des horaires de publication de l'Eonia qui sera effectif à compter du 2 octobre 2019
- Les chambres de compensation sont encouragées à basculer vers l'€STR leur régime d'actualisation fondé sur l'Eonia d'ici à la fin du deuxième trimestre 2020

Le groupe de travail du secteur privé sur les taux sans risque pour l'euro a publié ce jour un [rapport](#) présentant un ensemble de recommandations relatives à l'impact de la transition du taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro (Eonia) vers le taux à court terme de l'euro (€STR). Les recommandations se placent dans une optique opérationnelle et de valorisation, en tenant compte de la large utilisation de l'Eonia en tant que taux de référence, taux de rémunération des garanties espèces et taux d'actualisation des flux de trésorerie. Le rapport analyse les différents produits et processus financiers affectés par la transition, notamment les instruments de trésorerie garantis (par exemple les pensions) et non garantis (par exemple les dépôts en comptes courants), les titres, les fonds d'investissement, les produits dérivés et les modèles référencés sur l'Eonia. Le rapport invite les intervenants de marché à se préparer : (a) à la modification des horaires de publication de l'Eonia du jour J à 19H00 (heure d'Europe centrale) au jour ouvré suivant J+1 à 9H15 (heure d'Europe centrale), qui suivra le changement de méthodologie de calcul de l'Eonia à compter du 2 octobre 2019 (représentant les transactions exécutées le 1^{er} octobre 2019) ; et (b) à l'abandon de l'Eonia le 3 janvier 2022

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 19 août 2019

Le groupe de travail du secteur privé formule des recommandations sur la transition de l'Eonia vers l'€STR pour les instruments de trésorerie et les produits dérivés

S'agissant du changement des horaires de publication de l'Eonia, le groupe de travail encourage notamment les intervenants de marché à :

- passer en revue leur inventaire des transactions affectées et les environnements système concernés afin d'évaluer les modifications requises pour intégrer la modification des horaires de publication de l'Eonia et préparer les équipes concernées à une surveillance renforcée durant la phase de transition ;
- élaborer une stratégie de communication vers les parties prenantes internes et externes (en particulier les clients) afin de les sensibiliser à ces futures modifications ;
- envisager d'ajuster la date de règlement par défaut (c'est-à-dire le décalage entre la dernière date de *fixing* et la date de règlement) dans certains cas.

En ce qui concerne la période de transition jusqu'à l'abandon de l'Eonia le 3 janvier 2022, le groupe de travail recommande, notamment, que :

- les intervenants de marché réalisent activement la transition des options à taux variable (*floating rate options – FRO*)¹ référencées sur l'Eonia vers des options référencées sur l'€STR avant fin 2021 ;
- les chambres de compensation alignent autant que possible leurs dates de passage d'un régime d'actualisation fondé sur l'Eonia à un régime fondé sur l'€STR, et fixent la date de changement de ce régime le plus tôt possible, de préférence d'ici à la fin du deuxième trimestre 2020 ;
- les intervenants de marché mettent en place toutes les modifications nécessaires afin d'être en mesure d'émettre, de négocier et de gérer de nouveaux titres indexés sur l'€STR et d'éviter d'émettre des titres indexés sur l'Eonia assortis d'échéances allant au-delà de la période de transition.

Pour les recommandations détaillées et les analyses sous-jacentes, le lecteur est invité à se reporter au rapport complet. Les recommandations du groupe de travail ne sont pas juridiquement contraignantes ; toutefois, elles fournissent des orientations aux intervenants de marché qui se préparent pour le passage de l'Eonia à l'€STR.

Le rapport a été préparé à la suite de la recommandation du groupe de travail du 14 mars 2019 qui invitait les intervenants de marché à remplacer progressivement l'Eonia par l'€STR comme taux de référence pour tous les produits et tous les contrats, et à procéder à l'ensemble des ajustements

¹ Le terme « option à taux variable » est défini conformément au document intitulé « *International Swaps and Derivatives Association's 2006 Definitions* » et se rapporte à la méthodologie utilisée pour déterminer le taux variable applicable à une opération de *swap* un jour donné.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 19 août 2019

Le groupe de travail du secteur privé formule des recommandations sur la transition de l'Eonia vers l'€STR pour les instruments de trésorerie et les produits dérivés

nécessaires pour faire de l'€STR leur taux de référence standard. Il fait également suite à l'annonce par l'administrateur de l'Eonia, l'Institut des marchés monétaires européens (*European Money Market Institute*), que celui-ci modifierait la méthodologie actuelle de calcul de l'Eonia pour qu'il devienne l'€STR majoré d'un *spread* fixe de 8,5 points de base à partir de la première date de publication de l'€STR, à savoir le 2 octobre 2019, et jusqu'à l'abandon de l'Eonia le 3 janvier 2022. Le 16 juillet 2019, le groupe de travail a également recommandé un plan d'action juridique pour la transition de l'Eonia vers l'€STR, avec notamment des recommandations sur la manière de traiter ses implications juridiques pour les contrats nouveaux et anciens référencés sur l'Eonia.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [William Lelieveldt](#),
au : +49 69 1344 7316.**

Notes :

Composé de représentants du secteur, le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro, dont la Banque centrale européenne (BCE) assure le secrétariat, a été mis en place en 2018 par la BCE, l'Autorité des Services et Marchés financiers, l'Autorité européenne des marchés financiers et la Commission européenne. Ses principales missions consistent à identifier et à recommander de nouveaux taux sans risque et des voies de transition. Le 13 septembre 2018, le groupe de travail a recommandé l'€STR comme nouveau taux sans risque de l'euro. L'€STR reflète les coûts des opérations d'emprunt en blanc au jour le jour libellées en euros pour les banques de la zone euro et sera produit par la BCE à compter du 2 octobre 2019.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France